

DECISION MUNICIPALE
Portant mise à disposition des salles arts plastiques du conservatoire

Direction Culture
ST/OW/GA/BB/CP/VB
Décision n° R 2023.110

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre L'établissement public de coopération culturelle Atelier Médicis situé 4 Allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois représentée par sa directrice, Madame Catherine Bouvard et la Mairie de Clichy sous Bois située place du 11 novembre 1918 représentée par sa Maire Samira Tayebi pour la mise à disposition de trois salles d'arts plastiques au Conservatoire Maurice Ravel , situé place du 11 novembre 1945 93390 Clichy sous Bois, du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 , du 3 avril au 7 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente décision

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame Corinne Penhouet Directrice du conservatoire,
- Les ateliers Médicis.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 30 mars 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **11 AVR. 2023**

Affiché - Notifié le **11 AVR. 2023**
Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame La Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

